



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNIQUE

Pollution atmosphérique

Procédure d'ALERTE

Au regard des informations transmises par ATMO NOUVELLE AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), le préfet a décidé les 21 et 22 février 2021 de déclencher le second niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : **la procédure d'alerte**. Cette procédure est active sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population et des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Tendance/évolution prévue :

Du fait des conditions météorologiques, vents de sud transportant des poussières du Sahara, les concentrations en particules en suspension (PM10) vont fortement augmenter aujourd'hui (21/02/2021) pour le département des Pyrénées-Atlantiques. Le seuil d'alerte (80 µg/m3 en moyenne journalière) sera dépassé aujourd'hui.

Demain (22/02/2021), l'arrivée d'une perturbation devrait faire baisser les niveaux des particules en suspension (PM10) dans l'air. Ils resteront toutefois élevés dans les Pyrénées-Atlantiques.

Par ailleurs, par arrêté du 21 février 2021 le préfet a décidé les mesures réglementaires de réduction des émissions reprises ci-après.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Pour les **populations vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et les **populations sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), le préfet recommande d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe, d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur et de reporter les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations), il convient de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant et de privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

Pour **la population générale**, le préfet recommande de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Plus de précisions sur les messages sanitaires sont disponibles sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr/Air.77773.0.html>

Mesures contraignantes de réduction des émissions

Par arrêté du 21 février 2021, le préfet a notamment décidé les mesures suivantes :

- Abaissement temporaire de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voies :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 80 ou 90 km/h.
- Suspension des éventuelles dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) -y compris dans des incinérateurs- sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) ;
- report à la fin de l'épisode de pollution des activités émettrices de poussières de certaines industries (report de certaines opérations de nettoyage, phase d'arrêt ou de redémarrage) sous réserve de ne pas mettre en cause la sécurité.

Recommandations comportementales principales

Dans le **secteur des transports** : il est recommandé d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux, de limiter les transports routiers de transit et de livraison et de réduire l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.

Dans le **secteur résidentiel et tertiaire** : il est recommandé d'arrêter les feux de cheminée en appoint.

Dans le **secteur industriel** : il est recommandé de réduire les activités et les chantiers générateurs de poussières et de réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Enfin, dans le **secteur agricole et forestier** : il est recommandé de décaler les opérations de nettoyage des silos.

L'ensemble des recommandations par secteur sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO NOUVELLE AQUITAINE : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Pour en savoir plus : consultez le site internet : www.atmo-nouvelleaquitaine.org

Ou 09 84 200 100